

La formation prévue dans le cadre de cette opération au profit du personnel utilisateur de ces équipements scientifiques n'a pas été assurée par les fournisseurs concernés. Le montant correspondant s'élevant à 9.479,40 écus n'a pas été réalisé.

Par ailleurs, au titre des trois opérations concernant "la restauration et le rééquipement de la partie sinistrée de l'institut de chimie", suite à l'incendie qui l'a ravagé, la Cour a relevé ce qui suit :

**La première** opération "restauration" n'a été réalisée que partiellement dix (10) ans après son lancement en 1984. Les deux marchés passés pour sa réalisation pour un montant de 19.901.193,93 DA n'ont donné lieu à des paiements qu'à hauteur de 4.499.514,75 DA. En outre, l'opération a été marquée par :

- un abandon de chantier par le cocontractant ECTA depuis six (6) ans (la dernière situation de travaux date de février 1988);
- des travaux supplémentaires effectués sans ordres de service établis par l'ordonnateur et indûment payés à hauteur de 487.352,27 DA;
- le non-recouvrement de l'avance forfaitaire (62.025,00 DA) accordée sans exécution du marché n°03/87 du 24 septembre 1987 passé avec l'entreprise nationale de menuiserie générale et de préfabriqué (ENMGP);
- la prise en charge irrégulière sur le budget de fonctionnement de prestations contractuelles de ce marché qui s'élèvent à 476.900 DA au lieu de 413.500 DA, soit un trop-perçu de 63.400 DA.

**La seconde** opération "rééquipement en pailles" qui a connu une réévaluation sept fois plus importante (60.031.000 DA) que le montant initial (8.091.000 DA) pour prendre en charge les surcoûts engendrés par les moins-values sur les montants transférables en devises, est loin d'être achevée plus de neuf ans après son inscription. Les restes à réaliser correspondent à près de 10% du total de l'autorisation de programme. La vérification du marché y afférent a également mis en évidence :

- une souscription d'assurance relative aux risques de transport postérieure à l'arrivée de la marchandise ;
- une libération de la caution de bonne exécution plus d'un mois avant la réception définitive des équipements, alors que les dispositions contractuelles prévoient sa libération un mois après ladite réception ;
- un retard dans la livraison des équipements intervenue plus de trois ans et demi après la date de signature et d'approbation du marché, voire près de deux ans après la date de l'avenant intervenu lui-même plus d'une année et demie après l'établissement du marché.

**La troisième** opération "rééquipement scientifique...", dont l'enveloppe financière a doublé en passant de 13.540.000 DA à 26.763.000 DA, a été réalisée par trois (03) marchés et plusieurs factures qui ont donné lieu aux mêmes insuffisances et anomalies ayant marqué les autres contrats gérés par l'USTHB. C'est ainsi qu'il a été particulièrement relevé :

- un engagement du montant contractuel avant même la signature, l'approbation et la notification du marché;
- un retard dans la livraison des équipements par le fournisseur allemand d'environ 150 jours sans qu'il donne lieu à des pénalités d'un montant estimé à 37.827,80 DM;
- un retard dans l'installation et la mise en fonctionnement de l'équipement, deux années après sa réception provisoire qui n'a pas permis d'émettre en temps utile des réserves quant à la défectuosité relevée sur l'équipement.